

# LA NOUVELLE DIRECTIVE DÉCHETS : LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

Olivier FRANCOIS  
Président FEDEREC Nord Picardie



# LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

- **Enjeux** de la sortie du statut de déchet pour les matières premières recyclées ?
  1. La **liberté totale de circulation** sur le marché intérieur européen et au-delà
  2. La fin des « poursuites » en chaîne : transfert du droit de propriété, mais pas de la **responsabilité**
  3. La fin des constitutions des **garanties financières** (entre dépôt de produit ou dépôt de déchet)
  4. La clarification pour les **assurances**
    - ex. : Total, affaire « Erika », si déchet : refus d'indemnisation)

# LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

- **Contexte** de la sortie du statut de déchet pour les matières premières recyclées ?
- Après plus de **30 ans de blocage** depuis la mise en application de la directive « déchets » en 1975 qui nous a fait entrer dans le statut de déchet , nous avons enfin avec la Directive de novembre 2008 le mode d'emploi **pour en sortir.**
- La clef de cette opération sera la **normalisation** des matières premières recyclées : une révolution culturelle dans la profession du recyclage

# LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

➤ **Directive 1975** : création du statut de déchet

➤ Article premier

*Au sens de la présente directive, on entend :*

- a) par **déchet** : *toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou a l'obligation de **se défaire** en vertu des dispositions nationales en vigueur,*
- b) par **élimination** :
  - *le ramassage, le tri, le transport, le traitement des déchets, ainsi que leur stockage et leur dépôt sur ou dans le sol,*
  - *les opérations de transformation nécessaires à leur réutilisation, à leur récupération ou à leur **recyclage**.*

# LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

- **Directive 1975 :**

- Article 3

1. Les États membres prennent les mesures appropriées pour promouvoir la prévention, le **recyclage** et la transformation des déchets, l'obtention à partir de ceux-ci de **matières premières** et éventuellement d'énergie, ainsi que toute autre méthode permettant la réutilisation des déchets.

statut juridique de ces matières premières ???

# LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

- **Directive 1975 :**
- Définition du **déchet** : *toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou a l'obligation de se défaire*
- Une définition problématique :  
« se défaire » :  
abandonner, jeter, perdre, se déprendre, vendre.  
  
→ le « déchet » : un concept juridique flou  
= insécurité juridique
- Législation faible → transfert aux juges  
→ 30 ans de jurisprudence

# LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

## ➤ Directive 1975 :

- Définition du **déchet** : 30 ans de jurisprudence abondante attentive à l'**objectif** de la Directive :  
répondre à des préoccupations environnementales et sanitaires

raisonnement circulaire :

- les objectifs de la réglementation définissent la notion de déchets,
- et la notion de déchet conditionne l'application de la réglementation !

# LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

→ répondre à des  
préoccupations environnementales et sanitaires

- Ces préoccupations ne sont pas l'apanage des déchets
- Nouveau : REACH prend le relais : la couverture hégémonique « par nécessité » du déchet peut passer le relais
- Tout était déchet par prudence « sanitaire », avec REACH, le « sanitaire » correct envahit tout
- Presque tout : les « minerais » sont exempts de REACH, mais les matières premières recyclées ne le seraient pas !  
Étrange ???

# LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

- **Directive 1975 :**
- Définition du **déchet** : 30 ans de jurisprudence
  - Exemple : débris extraction carrière granit  
= **déchet** (CJCE 2002)
  - Mais : résidu solide de distillation (coke) de pétrole  
= **produit** (CJCE 2004)
  - ou encore : Cogema, site de stockage d'uranium appauvri  
= **produit** (Conseil d'Etat 2001)
- **Comprenne qui pourra !**

# LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

- **Directive 1975 :**
- Définition du **déchet** : 30 ans de jurisprudence
- Valeur « **positive** » : souvent invoquée pour distinguer le « produit » du « déchet » : systématiquement repoussé par la jurisprudence
- pourtant, l'acte d'achat suppose un contrôle poussé de l'acheteur : une **sécurité**

33 ans plus tard :  
Directive 2008/98

# LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

- Directive 2008/98
- Objectif (attendu N°28) :
- Aider l'UE à se rapprocher d'une « **société du recyclage** »

# LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

- Directive 2008/98
- Article 6 : fin du statut de déchet
- **4 Critères** pour la 'substance' ou l'objet :
  1. Couramment utilisé à des fins spécifiques
  2. Il existe un marché ou une demande
  3. Remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et les normes applicables aux produits
  4. L'utilisation n'aura pas d'effets nocifs (environnement ou santé humaine)
- **3 matières en priorité** : Fe, Al et papiers

# Critères de sortie du statut de déchet pour le fer et l'acier – propositions techniques



# End-of-waste Criteria for Iron and Steel Scrap: Technical Proposals

Lenka Muchová and Peter Eder



EUR 24397 EN - 2010

# ACIER : LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

## ➤ État actuel

## ➤ E40 : Ferrailles broyées

- Vieilles ferrailles déchetées en morceaux n'excédant pas 200 mm dans leur plus grande dimension pour 95 % du lot. Aucun constituant, dans les 5 % restant, n'excédera 1000 mm
- Doivent être préparées de façon à assurer un chargement direct
- Les ferrailles doivent être exemptes d'humidité excessive, d'ajout de fonte fragmentée et de produits incinérés (de boîtes étamées en particulier).
- Doivent être exemptes de cuivre métallique, étain, plomb (et leurs alliages), et stériles pour être conformes aux limites analytiques visées :  
densité > 0,9      stériles < 0,4%      cuivre < 0,25%

# ACIER : LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

- État actuel
- E40 : Ferrailles broyées
  - densité > 0,9    stériles < 0,4%    cuivre < 0,25%
- Informations :
  - les stériles sont mesurés sur la quantité de matière restant dans un camion vidé par « levage magnétique »
  - le taux de cuivre est une donnée moyenne acquise par expérience, en Europe, pour des productions issues de sites disposant d'équipements standards et exploités normalement

la réalité de ce qui est vendu/acheté  
est connue 'a posteriori'



# ACIER : LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

Matières entrantes



# ACIER : LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

Matières entrantes



# ACIER : LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

Matières entrantes



# ACIER : LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET



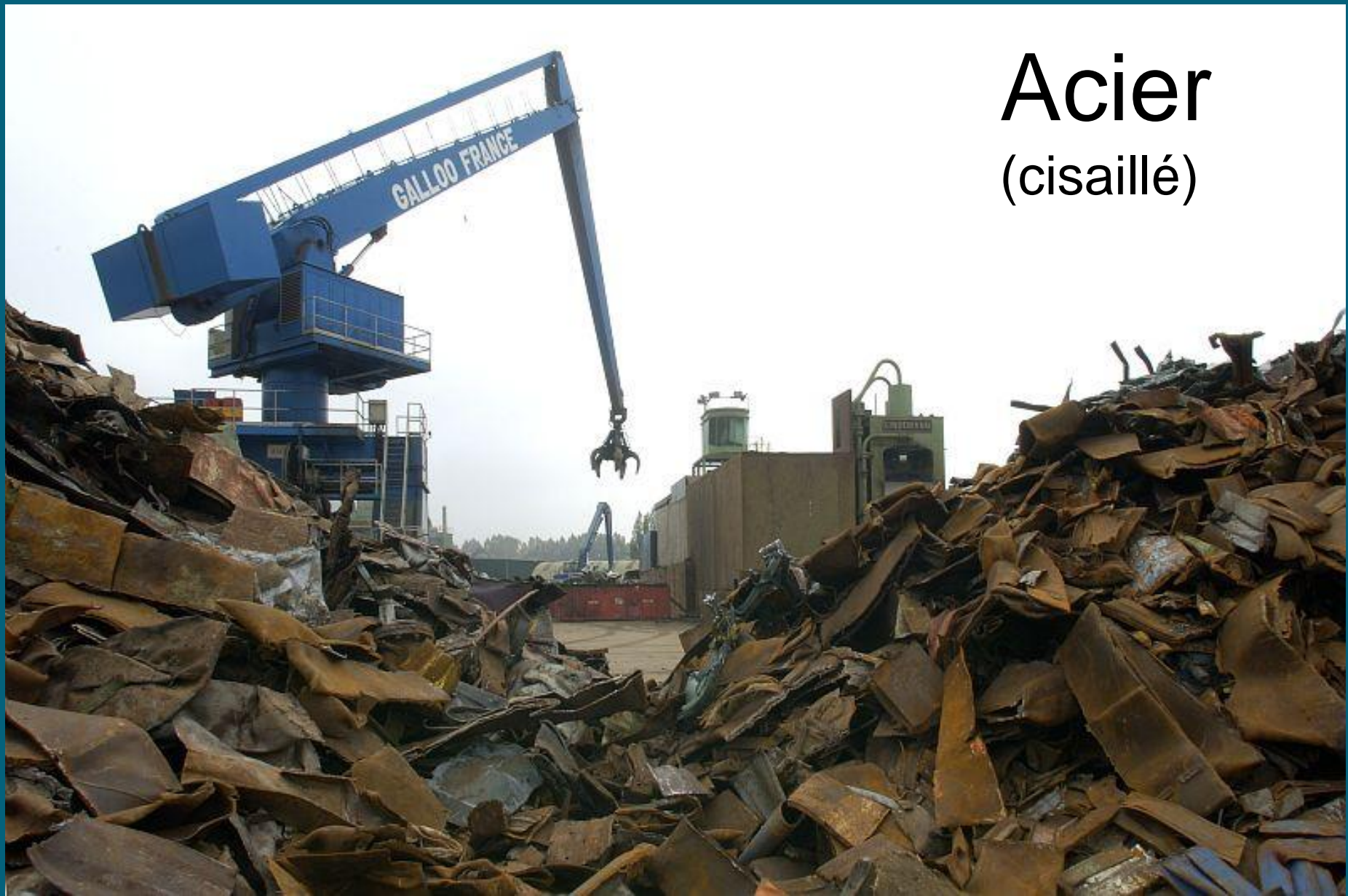
**E40**  
(acier)

# ACIER : LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET



E40  
(acier)

# ACIER : LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET



**Acier**  
(cisailé)

# ACIER : LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET



Acier  
(paquet)

# ACIER : LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

**1- limitation sur le contenu en stériles :**

- a. Le montant total des stériles doit être  $\leq 2\%$  du poids total**
- b. Les stériles doivent être déterminés par pesée après une séparation magnétique ou manuelle (le cas échéant) des éléments de fer et d'acier des objets en vertu d'une inspection visuelle minutieuse.**

# ACIER : LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

- **Les stériles comprennent (extrait) :**
  - a. les matériaux non-métalliques comme de la terre, de la poussière, de l'isolant et du verre***
  - b. les matières combustibles non-métalliques comme du caoutchouc, du plastique, du tissu, du bois et d'autres substances chimiques ou organiques***

# ACIER : LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

## 2- Huile, émulsions huileuses, les graisses et lubrifiants

- a. L'huile, les émulsions huileuses, les lubrifiants, ou la graisse ne doivent être visibles dans aucune partie du chargement du produit ferreux, à l'exception des quantités négligeables qui ne gouttent pas. L'inspection visuelle doit porter une attention particulière aux parties du chargement où l'huile pourrait être le plus probablement (le fond).*

# ACIER : LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

## 3- Radioactivité

Les éléments suivants doivent être exclus :

- a. un produit présentant une radioactivité supérieure au niveau ambiant de radioactivité ;
- b. et des matières radioactives dans des conteneurs scellés, même si aucune radioactivité significative extérieure est détectable en raison de blindage ou de la position de la source scellée dans la livraison du produit ferreux.

# ACIER : LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

- **Les conditions suivantes doivent être remplies :**
  - a. Pour démontrer que le produit a été vérifié, chaque envoi / transfert doit être accompagné d'un certificat établi conformément à l'annexe I des Recommandations relatives aux procédures de surveillance et d'intervention applicables à des produits ferreux radioactifs en date de 2006 et établi par l'UNECE ou d'un certificat équivalent, conformément aux règles nationales
  - b. Ce certificat doit avoir été délivré par l'exploitant de l'équipement de détection

# ACIER : LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

## 4- Propriétés dangereuses:

- a. Le produit ne doit avoir aucune des propriétés visées à l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets (propriétés qui rendent les déchets dangereux). Les propriétés des éléments métalliques inclus dans le fer et l'acier ne sont toutefois pas concernés par cette exigence
- b. Le produit ne contient aucun réservoir sous pression, fermé ou insuffisamment ouvert de toute origine qui pourrait provoquer des explosions dans un four d'aciérie

# ACIER : LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

## ➤ PROPRIÉTÉS QUI RENDENT LES DÉCHETS DANGEREUX

- H 1 "Explosif":
- H 2 "Comburant":
- H 3-A "Facilement inflammable":
- H 3-B "Inflammable":
- H 4 "Irritant":
- H 5 "Nocif":
- H 6 "Toxique":
- H 7 "**Cancérogène**":
- H 8 "Corrosif":
- H 9 "Infectieux":
- H 10 "**Toxique pour la reproduction**":
- H 11 "**Mutagène**":
- H 12 Déchets qui, au contact de l'eau, de l'air ou d'un acide, dégagent un gaz toxique ou très toxique.
- H 13 [\*] "Sensibilisant":
- H 14 "**Écotoxique**": déchets qui présentent ou peuvent présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.
- H 15 Déchets susceptibles, après élimination, de donner naissance, par quelque moyen que ce soit, à une autre substance, par exemple un produit de lixiviation, qui possède l'une des caractéristiques énumérées ci-dessus.



# ACIER : LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

## 5- Critères sur les matières entrantes:

- a. **Aucun autre déchet n'a été utilisé comme matière entrante pour obtenir le produit ferreux que des déchets contenant du fer et de l'acier valorisable à la source**
- b. **Aucun déchet dangereux ne doit avoir été utilisé comme matière entrante, à l'exception :**
  - a. **de déchets qui sont couverts par la directive DEEE ou VHU**
  - b. **des équipements mis au rebut contenant du chlorofluorocarbone (CFC)**
  - c. **les autres déchets dangereux pour lesquels la preuve est apportée que le traitement approprié pour supprimer toutes les propriétés dangereuses est appliqué dans un processus de traitement qui est approuvé par les autorités**

# ACIER : LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

## 6- Critères sur les procédés et techniques de traitement :

- a. Les déchets contenant le fer et l'acier doivent avoir été séparés à la source ou lors de la collecte et doivent être stockés séparément; ou: les déchets à l'entrée doivent avoir été traités pour séparer les produits ferreux des matières non-métalliques et des éléments non-ferreux.
- b. Tous les traitements mécaniques (comme la coupe, le découpage, le broyage ou la granulation; le tri, la séparation, le nettoyage, la dépollution, la vidange) nécessaires pour préparer le produit pour une entrée directe dans l'utilisation **finale** doivent avoir été réalisés et terminés.



# ACIER : LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

## 6- Critères sur les procédés et techniques de traitement :

### Exigences spécifiques (extrait) :

- Les matières entrantes qui proviennent des VHU ou des D3E doivent avoir suivi tous les traitements requis par les directives
- Les équipements mis au rebut contenant des (CFC)...
- Les dépôts et les tournures qui contiennent des fluides de coupe, comme les huiles doivent avoir été traités pour éliminer ces liquides par des procédés tels que la centrifugation ou le pressage.
- Les câbles doivent avoir été dépouillés ou mis en granules. Si un câble contient des revêtements organiques (plastiques), ces derniers doivent avoir été enlevés selon les meilleures techniques disponibles.
- Les tonneaux et les conteneurs, notamment, les pots d'huiles et les pots de peinture, ont été vidés et nettoyés.
- Les substances dangereuses doivent avoir été éliminées de manière efficace.



# ACIER : LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

## 7- Assurance qualité :

- a. un système de gestion de la qualité à audit externe doit couvrir l'acceptation des matières entrantes, toutes les étapes de traitement et les contrôles de la qualité du produit (y compris l'échantillonnage, les mesures ou les inspections visuelles) selon les critères de sortie de statut de déchet.

Le système de gestion de la qualité doit au moins inclure les éléments suivants:

1. le système de gestion de la qualité doit être vérifiable et prêt pour l'inspection par l'autorité compétente en vertu du droit des déchets afin de s'assurer que le système soit adapté pour démontrer la conformité avec les critères de fin de vie des déchets;

# ACIER : LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

## 7- Assurance qualité :

il doit comprendre un ensemble de procédures documentées sur chaque processus clés relatifs à la conformité avec les critères techniques de sortie de statut de déchet, y compris :

- l'acceptation des matières entrantes;
- le suivi des procédés afin de s'assurer qu'ils sont efficaces tout le temps;
- la surveillance de la qualité du produit (y compris l'échantillonnage et l'analyse) qui est adaptée aux processus et aux spécificités du produit conformément aux bonnes pratiques;
- les procédures qui garantissent l'efficacité de la surveillance de la radioactivité et la capacité des portiques pour détecter des changements dans l'intensité du rayonnement;
- Une sollicitation active de commentaires par les clients afin de confirmer la conformité avec la documentation du produit;
- la tenue de registres sur les principaux paramètres de contrôle de la qualité;
- Revue périodique et amélioration du système de gestion de la qualité;
- la formation du personnel.



# LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

## ➤ Conclusions :

1. Initialement prévu pour décembre 2010 au plus tard
2. Rejet des propositions IPTS par plusieurs pays membres de l'UE
3. Rien n'est encore fixé : une conciliation doit intervenir